

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 225-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.RRGR.1143

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Des pneus silencieux pour réduire les nuisances sonores

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne adresse à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante : modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), art 22a (nouveau) [titre : protection contre le bruit routier]: L'étiquette pneus pour les véhicules routiers est obligatoire ; les pneus des trois catégories les moins bonnes sont proscrits.

Développement

On vient d'apprendre que le deuxième délai va lui aussi expirer (mars 2015) sans que rien ne soit fait pour réduire le bruit des routes nationales. Les plupart des cantons, dont celui de Berne, restent les bras croisés tandis que le long des routes très fréquentées, de forts niveaux d'immissions continuent de faire souffrir la population.

Selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), pour le bruit aussi il faut commencer par limiter les émissions (art. 11) et appliquer des prescriptions en matière de construction ou d'équipement (art. 12) avant de prendre des mesures visant à limiter les immissions.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'investit pour qu'à l'avenir on privilégie les mesures efficaces à la source du bruit. En font notamment partie la pose de revêtements phonoabsorbants et la promotion des pneus silencieux.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif du canton de Berne est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour rendre l'étiquette pneus obligatoire et demander par la même occasion d'interdire les deux ou trois catégories les moins bonnes ou de les taxer.

Il faut absolument agir sur les pneumatiques. Il existe certes une étiquette pneus mais rien ne l'impose, et sans système incitatif elle n'aura absolument aucun effet. Les pneus devant être changés régulièrement, ils présentent pourtant un potentiel d'amélioration rapide. Et conformément à la loi sur la protection de l'environnement, la mesure de réduction du bruit est portée par la personne à l'origine du bruit.

L'UE a lancé l'étiquetage des pneumatiques en novembre 2012. Cette étiquette évalue la résistance au roulement et le bruit de roulement, deux aspects environnementaux ainsi que le freinage sur sol mouillé, important pour la sécurité. Les consommateurs et consommatrices doivent pouvoir acheter leurs pneumatiques en connaissance de cause. L'étiquetage des pneumatiques vise à améliorer la sécurité tout en réduisant la consommation de carburant et le bruit du trafic routier.

Le potentiel est considérable : les pneus silencieux permettent de diminuer les nuisances sonores du trafic routier à la source et ainsi d'augmenter la qualité de vie. Trois décibels séparent déjà les pneus de la catégorie la plus silencieuse et ceux de la catégorie intermédiaire.

Des études montrent que les pneus sont responsables à eux seuls de 20 pour cent de la consommation de carburant, répartis en 16 pour cent de résistance au roulement et en quatre pour cent de résistance à l'air. Une diminution de la résistance au roulement fait baisser la consommation de carburant et les émissions de CO₂ et contribue ainsi à augmenter l'efficacité énergétique du trafic routier.

Les pneus silencieux contribuent ainsi non seulement à la réduction des nuisances sonores mais aussi à la baisse de la consommation de carburant.